

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LES NOUVEAUX

1. Opposabilité des conditions générales

1.1 Le fait de passer commande de prestations à la société Les Nouveaux (LN) implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales de Vente.

1.2 Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de LN, prévaloir sur les Conditions Générales de Vente. Toute condition d'achat contraire passée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à LN.

1.3 LN est libérée de son obligation de délivrer sa prestation au client en cas de mutation ou d'embauche du client annulée, en cas de refus du dossier par les administrations concernées ou les agences immobilières, en cas de modifications des critères obligatoires mentionnés dans le « mandat de recherche » au cours de la mission.

2. Durée

Sauf spécification contractuelle particulière, les accords de prestations et de prix entre LN et le client sont valables pour une durée de 2 mois à partir de la date de signature du contrat.

3. Modalités d'exécution de la prestation

3.1 Obligation de moyens

3.1.1 Dans le cadre des informations fournies par le client, LN est tenu d'une obligation de moyens susceptibles d'évoluer dans le temps. Il appartient exclusivement au client de choisir une résidence, un établissement scolaire ou un service de tierce partie et non pas à LN.

3.1.2 LN ne sera en aucun cas tenu pour responsable des services fournis au client par des tierces parties.

3.1.3 LN recommande au client d'obtenir des conseils juridiques appropriés quant aux formes et conditions des baux locatifs ou des conditions d'obtention de permis administratifs pour leurs employés. Toute information donnée par LN sur ces sujets est fournie en toute bonne foi, mais ne saurait, en aucun cas, engager sa responsabilité, LN n'étant pas un professionnel du droit.

3.2 Véhicule utilisé

Les véhicules utilisés lors des sorties accompagnées appartiennent aux consultants de LN et ne peuvent accueillir plus de 2 personnes en moyenne en plus du conducteur. LN pourrait se charger d'organiser à la demande expresse écrite du client et aux frais exclusifs de ce dernier, la location d'un véhicule de plus grande capacité dès lors et si le nombre de personnes présentes devait dépasser la capacité maximum du véhicule de la consultante. Concernant les enfants de moins de 6 ans qui pourraient accompagner le client, les véhicules ne bénéficiant pas de sièges adhoc, LN ne pourra donc pas les transporter.

4. Facturation

4.1 Les factures LN sont émises en Euros et Hors Taxes.

4.2 LN facture ses prestations selon les prix convenus. Recherche de logement : 100% à la réservation du logement. Autres prestations : 50% à la commande et le solde à la fin de la mission.

4.3 Pour les services de coordination faisant intervenir des sous-traitants, les factures de LN comprennent le coût des prestations sous-traitées ainsi que les frais éventuels des sous-traitants. Si une facturation complémentaire par le sous-traitant est adressée à LN, LN se réserve le droit de compléter sa facturation vers le client.

4.4 Pour toute mission s'exécutant les samedis, dimanches et jours fériés, LN se réserve le droit de facturer un supplément de 30% du prix initial.

5. Frais de missions et honoraires

5.1 Seront facturés au client les frais suivants :

Avec accord préalable du client : honoraires, frais d'intervention et factures de tierces parties (traducteurs, huissiers, avocats, banque, formateurs, consultants RH,...). Sans accord préalable du client : envois par courrier express, coursier national ou international, timbres fiscaux, péages autoroutes et autres frais afférents aux dossiers administratifs.

5.2 Les tarifs de recherche de logement n'incluent pas les commissions et frais dus à l'agence immobilière directement, ni les frais liés à l'installation tels que déménagement, assurance habitation, abonnements des branchements,...

5.3 Pour toute prestation commencée, le client est tenu de régler ou rembourser à LN les dépenses engagées au nom du client ou de son employé (honoraires, frais de traduction,...).

6. Modifications, changements de date et annulation de mission par le client

6.1 Un cahier des charges précis reprenant un certain nombre de critères obligatoires est établi au démarrage de la mission par le client et validé par LN. Si au cours de la mission le client ou la famille modifie ses critères de recherche tels qu'énumérés dans le Mandat de Recherche de façon significative, une facture complémentaire à celle initialement prévue sera demandée par LN dont le montant sera équivalent au moins à 30% HT du montant initial.

6.2 En cas d'annulation de mission ou de changement de date de celle-ci, une indemnité sera due, laquelle sera fonction du coût de la prestation annulée et de la date à laquelle LN en sera informée, et d'un minimum de 30% HT du montant initial.

7. Particularités de la prestation « Recherche de logement »

7.1 LN s'engage à présenter une sélection de logements répondant aux caractéristiques de logement définies par le client dans le Mandat de Recherche, sous réserve :

- Des disponibilités lors de la journée de visite
- De l'adéquation des critères de recherches du client avec le marché immobilier local

Le nombre de logements sélectionnés dépendra de l'offre du marché immobilier local au moment de l'exécution de la prestation.

7.2 Pour que LN puisse accomplir sa mission, le client s'engage à lui apporter tous les éléments déterminants à cette sélection à l'aide du Mandat de Recherche dûment complété.

Dans le cadre de cette mission de recherche de logement, une lettre de mission ou un bon de commande devra être signé par le bénéficiaire ou le client au bénéfice de LN afin de lui assurer l'exclusivité de cette recherche.

Dans l'hypothèse où le client aurait déjà effectué des recherches par lui-même, il s'engage à les partager avec LN afin d'inclure les éventuels logements déjà sélectionnés au programme de visites.

7.3 La responsabilité de LN ne peut être engagée lorsque :

- Un logement sélectionné ne serait plus disponible le jour des visites
- Un dossier de candidature déposé pour un logement fait l'objet d'un refus par le bailleur

7.4 Toute mission de recherche de logement commencée et non terminée du fait du client ou de son salarié, quelle qu'en soit la raison, est due à concurrence de :

- 30% du montant HT initial s'il n'y a pas encore eu de visites accompagnées
- 80% du montant HT initial si la journée de visites a déjà eu lieu

8. Conditions de paiement

8.1 Les factures LN sont payables par chèque ou par virement en Euros, à 30 jours date de facture.

8.2 Les frais de virement en provenance de l'étranger seront refacturés.

8.3 Dans l'hypothèse où le client n'aurait pas payé dans le délai de 30 jours tel que mentionné dans l'article 7.1, LN se réserve le droit de suspendre immédiatement la prestation en cours et une lettre recommandée sera adressée parallèlement au client, afin de l'informer de cette suspension. Dans ce cas de figure, aucune indemnité ou aucun dommage et intérêts ne pourront être demandés par le client du fait de l'inexécution de son obligation.

8.4 En cas de non-paiement des sommes dues dans le délai imparti tel que précisé à l'article 7.1, les sommes porteront de plein droit un intérêt conventionnel de 15% l'an ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

9. Conditions de paiement spécifiques à l'aide Mobili-Pass®

9.1 Le bénéficiaire s'engage à accepter le coût TTC des prestations de LN et leur règlement en tiers payant par Action Logement.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses imposées par le règlement de l'aide Mobili-Pass® et à fournir en début de mission les justificatifs exigés par Action Logement, comme stipulé dans la lettre de mission.

9.3 Dans le cas où LN ne peut être payé par délégation de paiement (tiers payant) par Action Logement, le bénéficiaire s'engage à remettre à LN un chèque en règlement du montant total de la facture.

9.4 Le bénéficiaire ou son entreprise s'engagent à régler directement à LN le montant de son intervention dans le cas où :

- Il ne réaliserait pas sa demande d'aide Mobili-Pass® dans le délai imparti de 6 mois maximum à compter de sa date de prise de poste (mutation ou embauche) ou en cas d'annulation de la mutation ou de l'embauche
- Il aurait déjà bénéficié de l'aide Mobili-Pass® depuis moins de 2 ans
- Il aurait dépassé le montant de 1 300 € pour le volet « prêt » de l'aide Mobili-Pass®
- Action Logement refuserait l'aide Mobili-Pass®

10. Propriété industrielle et intellectuelle, confidentialité et éthique

10.1 Tout document sous copyright et autre propriété intellectuelle fournie par LN au cours de ses propositions et de ses services reste la propriété de LN.

10.2 Les propositions, contrats, ordres de mission et tarifications sont confidentiels et ne peuvent être diffusés que par LN. Il est interdit de copier ou de diffuser tout ou partie des propositions de LN, lesquelles ne pourront servir de base à l'élaboration d'un cahier des charges ou de tout autre document sans l'accord écrit préalable de LN.

10.3 Les informations délivrées à LN concernant le client ou l'employé du client ne seront utilisées qu'à des fins professionnelles, et LN s'engage à ne pas divulguer le contenu de ses dossiers clients et à respecter la confidentialité des échanges.

10.4 Le bénéficiaire de la mission autorise LN à utiliser ses coordonnées personnelles ainsi que tous renseignements nécessaires à la réalisation de la mission et en lien direct avec celle-ci. LN s'engage à ne pas utiliser ni divulguer ces informations à des fins commerciales.

10.5 En conformité avec la loi n°2002-801 du 6/08/2004, le client et le bénéficiaire bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de retrait sur les données collectées le concernant et faisant l'objet d'un traitement informatique. Le client dispose de la faculté d'exercer ses droits auprès de LN.

10.6 LN s'engage à observer une totale indépendance vis-à-vis des professionnels (agences immobilières, banques, assurances, déménageurs, notaires, avocats, etc...) intervenant dans les missions.

11. Assurances

11.1 LN s'engage à contracter les assurances appropriées nécessaires à son activité (Responsabilité Civile et Multirisque Professionnelle). La responsabilité de LN ne peut donc être engagée que dans la limite des clauses particulières définies aux contrats d'assurances, étant précisé que les polices couvrent les dommages matériels et corporels causés aux bénéficiaires de ses prestations dans le cadre exclusif de ses missions.

11.2 En aucun cas, LN ne sera responsable de tout accident ou sinistre ne survenant pas dans le stricte cadre de ses missions.

12. Limitation de responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité de LN pourrait être engagée, du fait de l'inexécution de ses obligations contractuelles, dûment prouvée, en tout état de cause le montant maximal de l'indemnisation ne pourrait excéder le montant total HT de la facturation de la prestation, en principal.

13. Juridiction compétente

La loi applicable concernant l'objet ou l'exécution du contrat est la loi française et la seule juridiction compétente pour connaître de toute action judiciaire liée à l'objet ou à l'exécution de ce contrat sera le Tribunal de Commerce de Paris.

Conditions Générales de vente établies le :

Signature accompagnée de la mention « bon pour accord »